



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 28/2023

fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Felautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehae
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSE(S)
FREBAULT Joelle
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à LEBRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

Secrétaire de séance
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Aroma MENDIOLA.

Exposé des motifs :

La commune propose plusieurs produits de cessions, de locations et de prestations moyennant des tarifs qu'il convient aujourd'hui de réactualiser, notamment avec la mise en service d'une pelle hydraulique mise à disposition par la Direction de l'Agriculture au profit des détenteurs de cartes d'agriculteur.

- VU** Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** la délibération 22/2019 fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales
- VU** la délibération 71/2020 Fixant et réactualisant le tarif de la cession d'agrégats
- VU** la délibération 05/2022 Fixant le tarif de location des bungalows communaux du Centre Culturel
- VU** la délibération 06/2022 Fixant le tarif de la location de l'auto-bétonnière de la Commune de HIVA-OA
- VU** la délibération 07/2022 Modifiant la délibération n°71/2020 Fixant et réactualisant le tarif de la cession d'agrégats
- VU** la délibération 27/2022 Fixant le tarif de reproduction de documents
- VU** la délibération 28/2022 Adoptant la mise en location et la tarification de bétonnières de la Commune de HIVA-OA

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Les tarifs de location de matériel communal avec exploitation sont fixés comme suit :

Camion à benne	5.500 Fcp / heure
Excavateur 4x4	5.500 Fcp / heure
Pelle hydraulique sur chenilles	12.000 Fcp / heure
Mini pelle hydraulique sur chenilles	5.500 Fcp / heure
Elévateur	3.000 Fcp / heure
Remorque porte engins	9.000 Fcp / heure
Compacteur vibrant à rouleau	6.500 Fcp / heure
Bétonnière	1 000 Fcp / heure
Pelle hydraulique sur chenilles 12T	4 500 Fcfp / heure carte CAPL uniquement

Article 2 : Les tarifs de cessions d'agrégats et de parpaings sont fixés comme suit :

- Agrégats pour les particuliers (personne physique) : 4 500 Fcp / m3
- Agrégats pour les entreprises (personne morale) : 6 000 Fcp / m3
- Sable 0.8 pour les particuliers (personne physique) : 6 000 Fcp / m3
- Sable 0.8 pour les entreprises (personne morale) : 8 000 Fcp / m3
- Sacs BIG BAG d'une capacité d'un mètre cube servant de contenant pour l'agrégat : 2000 Fcp

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



MENDIOLA Aroma

Parpaings 10x20x50 sans livraison : 200 Fcp / l'unité
Parpaings 15x20x50 sans livraison : 240 Fcp / l'unité
Palettes et cerclage pour transport parpaings : 1 300 Fcp / l'unité

Les tarifs indiqués ci-dessus n'incluent pas la livraison.

Article 3: La tarification de location des bungalows communaux est fixée comme suit :

Bungalows simples (2 occupants maximum) : 3.000 Fcp / nuit pour la première personne
1.000 Fcp / nuit pour la personne supplémentaire

Les prix de la location au mois des bungalows communaux sont fixés comme suit :
Bungalows simples : pour deux occupants maximums : 60.000 Fcp / mois

Tarification de location des bungalows communaux situés au centre culturel est fixée comme suit :

Petit bungalow : 10.000 Fcp la nuitée pour un maximum de 3 personnes
Grand bungalow : 12.000 Fcp la nuitée pour un maximum de 4 personnes

Article 4 : le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants de la reproduction de documents :

Photocopies de documents reproduits à la Mairie d'Atuona :
Reproduction des documents librement communicables et en bon état.

Copie A4 (21 cm X 29,7 cm) sans couleur : 100 Fcfp
Copie A3 (29,7 cm X 42 cm) sans couleur : 200 Fcfp

Tirage informatique :

Tirage en A4 (21 cm X 29,7 cm) sans couleur : 100 Fcfp
Tirage en A3 (29,7 cm X 42 cm) sans couleur : 200 Fcfp
Tirage en A2 (42 cm X 60 cm) sans couleur : 400 Fcfp
Tirage en A1 (60 cm X 84 cm) sans couleur : 800 Fcfp
Tirage en A0 (84 cm X 120 cm) sans couleur : 1600 Fcfp

Tirage en A4 (21 cm X 29,7 cm) en couleur : 200 Fcfp
Tirage en A3 (29,7 cm X 42 cm) en couleur : 800 Fcfp
Tirage en A2 (42 cm X 60 cm) en couleur : 1500 Fcfp
Tirage en A1 (60 cm X 84 cm) en couleur : 2000 Fcfp
Tirage en A0 (84 cm X 120 cm) en couleur : 4000 Fcfp

Duplicata de livret de famille ou autres livrets d'état civil : 800 Fcp le livret

Article 5 : La tarification de location de table et chaises est fixée comme suit :

La tarification à la journée sera la suivante : lot de six (6) chaises : 1 200 Fcfp
table de 6 places : 500 Fcfp

Article 6 : le tarif de location des chapiteaux de la commune est fixé comme suit :

Chapiteau : 15 000 F / Jour (location à la journée)

La location des chapiteaux peut se faire dans tout le territoire de la commune de HIVA-OA.

Article 7 : La tarification de transports scolaires exceptionnels sollicités expressément par le Service des Transports Scolaires ou le Ministère de l'Éducation au bénéfice d'élèves originaires de toutes îles des Marquises à l'exception d'HIVA-OA est fixée comme suit :

- 1°) - Trajet village d'Atuona / Aéroport d'HIVA-OA ou vice versa : prix forfaitaire 24.000FCP
- 2°) - Trajet village d'Atuona /Quai du port de Tahauku ou vice-versa : prix forfaitaire 10.000FCP

Dans le cas où ces transports s'effectueraient obligatoirement soit de nuit, soit un dimanche ou un jour férié, la présente tarification sera augmentée de 25% par rapport au tarif forfaitaire de base.

Article 8 : Les tarifs des entrées à l'Espace Paul GAUGUIN et à l'Espace Jacques BREL sont les suivants :

	<u>Espace Paul GAUGUIN</u>	<u>Espace Jacques BREL</u>
<u>ADULTES</u>	<u>600 FCP par personne</u>	<u>500 FCP par personne</u>
<u>ENFANTS de 12 à 18 ans</u>	<u>Demi-tarif</u>	<u>Demi-tarif</u>
<u>ENFANTS de moins de 12 ans</u>	<u>gratuité</u>	<u>gratuité</u>

Article 9 : Dans le cadre des activités du Centre Culturel Paul GAUGUIN d'Atuona, est autorisée la vente en régie communale de cartes postales éditées spécialement pour l'évocation de l'artiste et du Centre Culturel.

La tarification à appliquer est la suivante :

- Carte postale 10x15 cm = 60 F l'unité
- Carte postale 10 x 21 cm = 100F l'unité

Article 10 : La location occasionnelle avec chauffeur des trucks et bus communaux pour le transport de de personnes est fixée comme suit :

- Petit bus= 30.000 FCP/ journée
- Truck ou grand bus= 40.000 FCP/ Journée

Tarif forfaitaire pour une prestation comprise entre 5 heures minimum et 7 heures maximum de mise à disposition.

Article 11 : le tarif de délivrance des extraits de plan cadastral via l'application OTIA :

500 Fcp par extrait de plan cadastral - Payable à la régie de recettes de HIVA-OA

Article 12 : La tarification de la redevance forfaitaire des abonnés pour la fourniture d'eau à l'ensemble des habitants de la Commune d'HIVA-OA est fixée comme suit :

- 1°) Ménages bénéficiant d'une distribution à plein temps : 12 000 Fcp / an
- 2°) Ménages bénéficiant d'une distribution à temps partiel : 7 200 Fcp / an
- 3°) Hôtels, et collectivités (Internats et GSMA) 60 000 Fcp / an
- 4°) Pensions de famille et Services Administratifs, Banque et autres : 36 000 Fcp / an
- 5°) Restaurants, écoles, boulangeries, magasins, poissonnerie, chambre froide, Garage, Station Services, discothèque, salon de coiffure, cabinet du kinésithérapeute, cabinet médical, pharmacie, snacks et autres... : 18 000 Fcp / an

6°) Exploitants agricoles, avicoles, éleveurs :

Par section de tuyau :

- en tuyau ½ pouce à ¾ pouce :48 000 Fcp / an
- en tuyau 1 pouce à 1 pouce et demi :..... 72 000 Fcp / an

L'ensemble de ces redevances seront facturées ANNUELLEMENT par la Régie Unique d'HIVA-OA.

Les quartiers de la Commune d'HIVA-OA à Atuona qui bénéficient d'une distribution de redevance d'eau à temps partiel sont les suivants :

ATUONA quartier MAKE MAKE, ATUONA quartier PAEPAENUI, ATUONA quartier VAIAI, ATUONA quartier TAHAUKU partie en hauteur, quartier TEHUTU, quartier AEROPORT

La facturation des divers Services administratifs, des Collectivités, des particuliers et des propriétaires ayant plusieurs locataires ou autres verront pour chacun leurs facturations regroupées.

Les frais de raccordement au réseau hydraulique communal sont fixés comme suit :

- Raccordement en diamètre ½ ou ¾ de pouce : 15 000 Fcp (quinze mille)
- Raccordement en diamètre 1 pouce : 22 000 Fcp (vingt-deux mille)

Article 13 : La tarification de location de l'auto-bétonnière de la commune est fixée comme suit :

- a) Tarif pour les particuliers (personnes physiques) :
Location horaire : 12 000 Fcp / Heure
Location forfaitaire au m3 de béton : 22 000 F / m3 de béton
- b) Tarif pour les entreprises (personnes morales) :
Location horaire : 15 000 Fcp / Heure
Location forfaitaire au m3 de béton : 25 000 F / m3 de béton

Le périmètre d'intervention de l'auto-bétonnière sera limité par les capacités techniques (temps de durcissement du béton, accès, etc)

Article 14 : Tarification pour la fourniture et la livraison d'eau par le service des sapeurs-pompiers dans les villages de ATUONA, TAHUKU, TEHUTU, TAAOA, HANAIAPA, TAPEATA

Citerne de 3 000 litres : 10 000 Fcp la livraison

Article 15 : Toutes les dispositions des délibérations 22/2019, 71/2020, 05/2022, 06/2022, 07/2022, 28/2022 et 71/2022 sont abrogées.

Article 16 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 17 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

